



Convocé le 24 janvier 2015, le conseil s'est réuni le 13/02/2015 à 18h30.

Le secrétariat est assuré par T. Nonnotte

Abs : D. Nélaton ; J. Petitjean (excusé)

→ Administration du Droit des Sols : 15/01

Au 01/07/2015, l'Etat n'instruira plus les autorisations relatives au droit des sols. Cette charge revient aux communes sans contrepartie financière. Pour aider les communes membres, la CAGB propose de réaliser cette tâche pour le compte des communes, avec une contrepartie financière, en créant un service commun.

Entendue l'exposé du maire, le conseil autorise le maire à signer une convention avec la CAGB pour instruire les actes relatifs au CUB, PC, permis à enjeux et d'aménagement.

→ Secrétariat :

Le maire informe le conseil, qui donne son avis favorable de l'augmentation du temps de travail de Valérie Gruet : passant ainsi de 5 à 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2015. Cette mesure sera prise en compte dans le cadre du budget primitif 2015.

→ Convention avec la commune de Champoux : 15/01

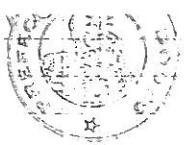
Le conseil accepte les termes de la convention proposée à la commune de Champoux relative à la mise à disposition des moyens techniques et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de secrétariat qui seront, ainsi, effectués à la mairie de Brailly. Une contrepartie financière (800 €) annuelle est prévue. Le conseil autorise le maire à signer ladite convention.

→ Transfert du réseau d'eau au SPD'EAU : 15/03

Depuis le 01/01/2015 le SPD'EAU assure la production et la distribution de l'eau pour la commune. Pour officialiser ce transfert il convient de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et déclarer la valeur nette globale de l'actif = 41.473,76 euros.

Le conseil autorise le maire à signer lesdits PV





# Suite CM du 13/02/2015

→ Divers, informations .....

► Accessibilité, Ad'AP : - - - 15/04

Les ERP reçus du public doivent fournir à la Préfecture un Ad'AP = Agenda d'Accessibilité Programmée

Deux bâtiments sont concernés :

l'Amairie (public) et le restaurant (privé)

Le dossier Ad'AP pour la mairie peut être constitué dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grand Besançon.

Si nécessaire, le conseil autorise le maire à faire usage de cette fonctionnalité (pour un coût de 2,90 €/habitant)

► EAU et Assainissement sont des compétences qui dans un avenir non défini pourront relever d'un service commun au sein du Grand Besançon.

Ces possibilités de transfert sont actuellement en discussion (élus et techniciens)

→ La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 27/02/2015 = réunion non publique

→ Elections départementales =  
Dimanches 22 et 29 mars 2015

→ TIC = le 28/02/2015

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, le Secrétaire, le Conseil

